

RÈGLEMENT NUMÉRO 780-27

RÈGLEMENT NUMÉRO 780-27, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 780, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :

- AJOUTER LES USAGES VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS LAITIERS (BAR LAITIER) ET SERVICE DE RESTAURATION COMME USAGES SPÉCIFIQUEMENT INCLUS DANS LA ZONE P3-11

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 780 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la Ville de Pincourt;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire favoriser l'aménagement du parc Bellevue afin d'y permettre la vente de produits alimentaires;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 14 mars 2023 sous le numéro 2023-03-XXX et que le projet de règlement a été déposé par la même occasion, sous le même numéro, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780 tel qu'amendé, est modifié à la grille des spécifications visée pour la zone P3-11 à sa section 2 du chapitre 2 en ajoutant une troisième colonne relative au commerce de détail et service léger et une annotation à la case « NOTES », en y insérant les chiffres et symboles suivants :

- a) À la case « c1. Détail et service léger »..... « • »
- b) À la case « Usage spécifiquement autorisé »..... « (3) »
- c) À la case « NOTES »..... « 43 1° »
- d) À la case « NOTES »..... « 43 6° »

Le tout tel que montré à l'annexe A joint au présent règlement pour en faire partie intégrante

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

CLAUDE COMEAU, MAIRE

M^E CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE

P3 – 11

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H. Habitation					
h1. Unifamiliale					
h2. Multiplex					
h3. Multifamiliale					
C. Commerce					
c1. Détail et service léger			•		
c2. Détail et service lourd					
c3. Distinctif					
I. Industrie					
i1. À impact léger					
P. Communautaire					
p1. Extensif	•				
p2. Intensif		•			
MN. Milieu Naturel					
n1. Conservation					
Usage spécifiquement :					
Autorisé			(3)		
Exclu		(2)			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT					
Structure du bâtiment					
Isolée		•			
Jumelée					
En rangée					
Marge minimum en mètres					
Avant		10			
Latérale 1		10			
Latérale 2		10			
Arrière		10			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
Hauteur (min./max.)					
En étage		1 / 2			
En mètres		7 / 10			
Largeur min. (m)					
Superficie min. au sol (m²)					
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)					
DENSITÉ					
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)					
Rapport plancher/terrain (R.P.T.) (min./max.)					
TERRAIN					
Superficie (min en m²)					
Largeur (min. en m.)					
Profondeur (min. en m.)					
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
PIIA					
Autres	(1)	(1)			

Ville de
PINCOURT

NOTES :

- (1) 205
206
207
208
209
210
211
212
- (2) 55 2° I)
- (3) 43 1°
43 6°

AMENDEMENTS

Date	N°	Appr.